

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 mars 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le dix mars deux mil vingt, à vingt heures, à la Mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Christine Soulier, Jean-Claude Desbat, Laurence Renoux, Jean-Paul de Vermont, Christian Coste, Myriam Perrin, Marie-Claire Berrerd, Geneviève Foley, Mirabelle Rousset-Charensol, Edouard Mion, Jean-Christophe Descotes.

Excusés : Céline Champier, Raymond Philibert

Christine SOULIER a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 3 mars 2020

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Personnel communal

1. Poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste d'adjoint administratif à temps non complet a été créé par le conseil municipal le 16 juillet 2013 à raison de 25 heures hebdomadaires. Celui-ci a fait l'objet de plusieurs modifications de temps de travail en raison notamment de la gestion du temps méridien à l'école. L'agent est amené à effectuer du temps de travail supplémentaire à raison de 1.25 heures hebdomadaires sur le temps de travail administratif à la mairie et 1 heure hebdomadaire pour la surveillance des enfants à l'école sur le temps méridien.

Monsieur le Maire propose donc de modifier ce poste passant de 27.49 heures hebdomadaires à **29 heures 50 hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} avril 2020.**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE la modification du **poste d'adjoint administratif à temps incomplet** soit **passage de 27 h 49 à 29 h 50 /35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2020.**

Divers

1. Elections municipales

Des consignes particulières seront mises en place pour la tenue du bureau de vote pour le dimanche 15 mars en raison de l'épidémie du Coronavirus :

- lavage des mains à l'entrée du bureau de vote
- respecter une distance d'un mètre entre chaque personne
- positionnement des isolements de façon à ce qu'il ne soit pas nécessaire de manipuler les rideaux
- limiter la manipulation des titres d'identité et de la carte électorale
- nettoyage régulier du bureau de vote

FINANCES

1. Vote

a. Affectation du résultat de l'exercice 2019 au BP 2020

Résultat de fonctionnement

Report en fonctionnement R 002	360 939.66 €
---------------------------------------	---------------------

Résultat d'investissement

Report en investissement R 001	462 678.23 €
---------------------------------------	---------------------

Le conseil municipal vote l'affectation du résultat 2019 à l'unanimité.

b. Taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire propose aux conseillers de voter les taux d'imposition pour les 3 taxes directes locales, en soumettant à leur approbation un maintien des taux correspondant à l'année 2019 (sans augmentation).

Taxe d'habitation	993 100 €	15.59 %	154 824 €
Taxe foncière (bâti)	657 839 €	16.19 %	106 504 €
Taxe foncière (non bâti)	208 638 €	27.67 %	57 730 €
TOTAL			319 058 €
Prélèvement FNGIR			31 693 €

Le conseil vote le maintien des taux d'imposition pour les 3 taxes directes locales à l'unanimité.

c. Vote du budget 2020

Monsieur le Maire propose aux conseillers de voter le budget primitif 2020 suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 033 661.58 €	1 033 661.58 €
Investissement	889 550.59 €	889 550.59 €
Total	1 923 212.17 €	1 923 212.17 €

Le Conseil Municipal vote le budget 2020 à l'unanimité.

2. délibération en vue de l'aliénation d'un chemin rural

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet d'aliénation de la partie du chemin rural allant de la rue des Muids jusqu'à la RD 35 et fait procéder à une enquête publique par Mme VAZ SARA, commissaire-enquêteur désigné par arrêté du 24 janvier 2020.

Sous réserve des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que le chemin rural n'est plus fréquenté de manière habituelle par les habitants de la commune ;

Monsieur le Maire expose ensuite la nécessité de fixer le prix de la vente afin qu'il puisse, conformément à la loi, mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer le chemin au droit de leur propriété.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et, notamment, ses articles L.161-10 et L.161-10-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-5 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 janvier 2020 autorisant le maire à ouvrir l'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural

Après en avoir valablement délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural pour une surface de 110 mètres² allant de la rue des Muids à la RD 35 en vue de son aliénation.
- **DÉCIDE** que l'aliénation du chemin rural d'une superficie totale de 110 m² est fixée au prix de 80 euros le m². Chaque propriétaire se verra mis en demeure d'acquérir la partie du chemin au droit de sa propriété.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre les propriétaires riverains en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.

III. BATIMENTS COMMUNAUX

1. Maisons d'Assistantes Maternelles

Jean-Paul de Vermont présente l'avancement des travaux : agrandissement de la dalle supérieure à l'étage, création de l'ouverture côté jardin, creusement pour faire l'extension (étude de sol en cours). Les compteurs devront être déplacés dans les parties communes.

Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis matins à 8h30.

IV. COMMUNICATION/TOURISME

1. Clochemerle Info

Le prochain Clochemerle Info paraîtra fin mars pour les manifestations allant d'avril à juin.

V. ENVIRONNEMENT

Voirie

1. Mise en séparatif

Jean-Claude Desbat présente les travaux réalisés au niveau de la rue des Peupliers, puis sur la traversée de la RD 49 et qui se poursuivent actuellement dans le chemin rural. La casse de la conduite d'eau est due à une erreur sur les plans de récolement du réseau.

Urbanisme

1. Permis de construire

PC0692572000004 - Rue des Muids – AC 446 467 257 254 – DEBIZE IMMOBILIER

Restauration bâtiment – Aménagement de 6 lots

Le conseil municipal émet un avis favorable.

PA0692572000001 – Route du Château – AB 33 – 261 et 264 – DUMONTET Vincent

Aménagement de 2 lots

Le conseil municipal émet un avis favorable.

2. Déclarations préalables

DP0692572000005 – 443 rue du Berchoux – AL 402 – CARRET Jean-Claude
Transformation d'un balcon en terrasse

Le conseil municipal émet un avis favorable.

DP0692572000006 – 1983, route de la Papilloud – AN 386 – DESBAT Jean-Claude
Installation de 10 panneaux photovoltaïques

Le conseil municipal émet un avis favorable.

DP0692572000007 – Le Bourg – AB 375 – CIARAVINO Laurent
Détachement d'un lot à bâtir

Le conseil municipal émet un avis favorable.

3. Certificat d'urbanisme

CU0692572000007- Vers le Pont – AK 13 14 15 et 16

CU0692572000008- Le bourg – AB 158

CU0692572000009- Le Sotison – AL 220

CU0692572000010- La Valla – AC 74

CU0692572000011- Vers le Pont – AK 20-42

CU0692572000012- 49 chemin du Lora – AM 364

CU0692572000013- Le Mathy – AI 315

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Environnement

1. Ossuaire

Jean-Claude Desbat présente les travaux de l'ossuaire. L'entrée se fera sur le côté plutôt que sur le dessus du monument. La stèle ne pourra pas être conservée. La barrière sera repeinte.

2. Illuminations

La commission voirie propose de retenir les éléments suivants pour les illuminations :

- vagues scintillantes : 347 € HT
- 3 étoiles polaires à 268 € par unité : 804 € HT
- 2 flocons à 390 € par unité : 780 € HT
- un cordon lumineux de 45 mètres : 190 € HT
- un tuba en guirlande : 213 € HT

Soit un total de 2 334 € HT.

Le conseil valide cette proposition.

3. Fourrière animale

En décembre, le conseil municipal avait délibéré pour accepter une proposition de convention constitutive de groupement de commandes avec la ville de Villefranche-sur-Saône pour la « Capture et la mise en fourrière des animaux domestiques errants ». Suite au lancement de la consultation, aucune offre n'a été déposée.

La ville de Villefranche a donc proposé d'auditionner la Société Protectrice des Animaux (SPA) en vue de négocier un contrat. L'accord obtenu est le suivant 0.60 € par habitant en 2020, 0.70 € par habitant en 2021 et 0.80 € par habitant en 2022 auquel s'ajoute un forfait annuel de 50 €. Le coût pour l'année 2020 sera donc de 702.20 €.

VI. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1. Syndicat mixte des Eaux du Centre Beaujolais

Jean-Claude DESBAT présente le compte-rendu du comité du 4 février 2020.

2. SIVOS – Modalités de dissolution

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOS du secteur de Saint-Georges-de-Reneins a été dissout au 31 décembre 2019 à la majorité simple des communes membres de celui-ci, Il est composé des communes suivantes : Blacé, Le Perréon, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais et Vaux-en-Beaujolais et avait pour objet actuellement la gestion des équipements sportifs en lien avec le collège de Saint-Georges-de-Reneins, collège de secteur des communes membres du SIVOS, soit un gymnase, une piste d'athlétisme et un terrain extérieur de grands jeux en herbe. Ces équipements sont aussi utilisés par diverses associations dont les adhérents sont en grande majorité habitants des communes membres du SIVOS.

Il est rappelé que le Schéma départemental et métropolitain de coopération intercommunal, arrêté par le préfet du Rhône le 17/3/2016, indique, dans sa partie prospective, que la « *dissolution du SIVOS du secteur de Saint-Georges-de-Reneins sera à étudier lors de la création de la communauté de communes issue du regroupement des Communautés de communes du Haut Beaujolais et Saône-Beaujolais, avec intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins.* »

Afin de permettre de faire perdurer les usages scolaires, mais aussi les diverses associations, et dans l'intérêt de l'animation locale, il est proposé les modalités de dissolution du SIVOS suivantes :

1. L'actif et le passif du syndicat sont transférés à la Commune de St Georges-de-Reneins, qui pourra transférer la compétence de construction, entretien et fonctionnement pour tout ou partie des équipements à la Communauté de communes Saône-Beaujolais.
2. Le personnel est transféré de droit à la Commune de St Georges-de-Reneins.
3. Afin de permettre à la Commune de St Georges-de-Reneins, et éventuellement à la CCSB si transfert de tout ou partie des équipements, de poursuivre la bonne gestion de ceux-ci et faire face aux dépenses afférentes, les autres communes passent convention avec la Commune de St Georges-de-Reneins pour s'engager à participer aux dépenses selon le même mode de calcul qu'actuellement, c'est-à-dire sur la base de 3/4 au prorata du nombre d'élèves et 1/4 au prorata du potentiel fiscal, revu chaque année avant le vote des budgets primitifs. Le paiement se fera sur simple appel des fonds par titre de recette et l'envoi d'une note récapitulative du budget exécuté de l'année précédente et du projet de budget de l'année.
4. Chaque année, les représentants des communes concernés se réunissent pour décider ensemble de l'attribution des créneaux d'utilisation des équipements, pour les seules associations des huit communes contributrices.
5. En cas de transfert de tout ou partie de la compétence des équipements à la Communauté de communes Saône-Beaujolais, les engagements de chacun perdureront et les engagements pris envers la Commune de St Georges-de-Reneins seront reportés vers la Communauté de communes Saône-Beaujolais. Celle-ci poursuivra l'organisation de la réunion annuelle d'attribution des créneaux d'utilisation des équipements.

6. Pour les communes non membres de la Communauté de communes Saône-Beaujolais, en cas de transfert de tout ou partie de la compétence des équipements à la Communauté dont elles relèvent, celle-ci reprendra les engagements pris envers la Commune de St Georges-de-Reneins, ou de la Communauté de communes Saône-Beaujolais.

7. En cas de transfert de seulement une partie des équipements, les engagements financiers seront répartis de la façon suivante, déduction faites des aides perçues :

- o Gymnase : 90 % des dépenses ;
- o Piste d'athlétisme et terrain de grands jeux : 10 % des dépenses ;

8. Investissements : Lors de la réunion annuelle avec les Mairies des huit communes, la CCSB présentera les budgets d'investissements de l'année à venir et des projets importants pour les années suivantes. Chaque commune émettra un avis sur la pertinence des investissements dont la CCSB devra tenir compte.

Vu le CGCT, et notamment ses articles [L.5212-33](#), [L.5212-34](#), [L. 5211-25-1](#) et [L. 5211-26](#),

Vu l'arrêté préfectoral du 29/12/1975 n°765-75, et l'arrêté préfectoral du 10 août 2007 n°2007-305

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation des modalités de dissolution telles que définies ci-dessus ;

Le conseil municipal, après délibération, avec 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions:

- Approuve les modalités de dissolution telles que définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le maire informe qu'un appartement se libère à la résidence Ponoisse. Nous avons reçu deux dossiers dont une personne originaire de la commune. Monsieur Le maire propose de lui donner la priorité. Le conseil valide cette proposition. Des travaux de rafraichissement seront réalisés.

- Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Mme PHILIBERT Christelle, employée communale, demandant s'il serait possible d'obtenir la gratuité d'une salle communale une fois par an pour tout le personnel communal. Le conseil municipal ne souhaite pas créer d'avantages individuels qui risquent de ne pas être équitables et émet donc un avis défavorable à cette demande.

- La rencontre des Communes aux Noms Burlesques aura lieu le samedi 4 juillet à Saint Arnac dans le Cantal avec le marché des saveurs. L'organisation prévoit 5 personnes par délégation. Une réunion de préparation sera organisée prochainement.

- Jean-Paul de Vermont informe que les projecteurs à led ont été installés sur la place du Petit Tertre et une lanterne sur la façade de l'Office du Tourisme.

- La fibre est en cours d'installation. Quelques habitations sont déjà raccordables au niveau du Bourg. L'ensemble du village devrait être desservi d'ici fin 2022.

- Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur travail et leur dévouement lors de ce mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 23 heures